

07 mai 2004 -13:00

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement: Singes saisis transférés au Zoo d'Anvers

Lundi, deux makis (*Lemur catta*) seront transférés au Zoo d'Anvers. Les deux animaux ont été saisis par l'Inspecteur-vétérinaire de la division Bien-être animal du Service Public Fédéral Santé publique chez un particulier en Flandre occidentale. Les animaux proviennent de l'Allemagne et étaient destinés à la vente pour l'étranger.

Lundi, deux makis (*Lemur catta*) seront transférés au Zoo d'Anvers. Les deux animaux ont été saisis par l'Inspecteur-vétérinaire de la division Bien-être animal du Service Public Fédéral Santé publique chez un particulier en Flandre occidentale. Les animaux proviennent de l'Allemagne et étaient destinés à la vente pour l'étranger.

Depuis juin 2002, la détention et le commerce des singes sont interdits dans notre pays. Cette législation qui autorise seulement la détention et le commerce de 42 espèces de mammifères est la plus sévère d'Europe. Au cours des six derniers mois, sur base de cette législation, à côté des singes précités, les animaux suivants ont été saisis : 2 rats-kangourous à nez long, 1 sajou à gorge blanche, 1 potos, 2 gerboises du désert, 5 ouistitis, 2 saïmiris écureuils, 1 coati et 1 agouti. Le Procureur du Roi doit encore se prononcer quant à la destination qui pourra être donnée pour ces animaux. Après une période de quarantaine, les deux makis qui seront transférés au Zoo d'Anvers seront introduits dans le groupe de ses congénères déjà existant au Zoo d'Anvers. Le nouvel enclos satisfait largement aux normes en vigueur pour cette espèce d'animaux. Personne de contact : Eric Van Tilburgh : 02/210.51.41 ou 0486/91 27 48